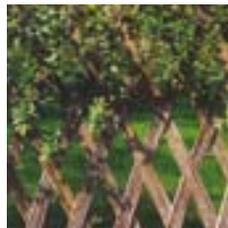


PETIT GUIDE POUR RÉALISER UNE CLÔTURE



SUR LA COMMUNE DE MARIGNÉ

LE MOT DU MAIRE

Pour préserver et mettre en valeur notre patrimoine architectural et environnemental, il nous est apparu opportun et nécessaire de réaliser ce « petit guide pour réaliser une clôture ».

La charte proposée est un ensemble de conseils mais aussi de règles qu'il convient de mettre en œuvre lors de vos travaux pour permettre une meilleure intégration dans l'environnement bâti et paysager.

Je vous rappelle qu'il est impératif de déposer en mairie une déclaration de travaux avant toute intervention.

Cette action s'inscrit dans un engagement à long terme d'embellissement et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie de la Commune de Marigné.

Pierre BAUTRAIS
Maire de Marigné

SOMMAIRE

■ Pourquoi clôturer.....	p.3
■ L'identité de Marigné.....	p.5
■ L'aspect juridique : rôle et réglementation	p.7
■ Le cœur de bourg	
Les murs.....	p.9
Le portail.....	p.11
Les murs et les grilles.....	p.13
■ L'habitat individuel	
Le bois.....	p.15
Le muret et le bois.....	p.17
Les supports pour grimpances.....	p.19
Les grillages et les arbustes	p.21
Le végétal.....	p.23
■ Les zones agricoles	
Le bois.....	p.25
Le végétal.....	p.27
■ Les essences végétales.....	p.29
■ Comment faire sa clôture : grillages et végétaux...p.31	
■ Comment faire un muret ?	p.33
■ Les règles de bon voisinage.....	p.34
■ Bibliographie.....	p.35

Pourquoi clôturer

Clôture : *Nom féminin, qui vient du verbe claudere : « clore » en latin. Ce qui sert à obstruer un passage, à enclore un espace.*

POURQUOI CLORE ?

La clôture est l'expression d'un droit et pas une obligation. Le code civil permet à tout un chacun de clore « son héritage ». On clôt ce qui est à soi pour se différencier de ce qui est public, pour se protéger des indésirables, pour se permettre la libre utilisation de son propre espace de vie.

ELEMENT CONSTITUTIF DU PAYSAGE DU BOURG

La clôture a un rôle aussi important que le bâti dans la constitution du bourg. Elle aboutit fréquemment à la différenciation entre ce qui est du domaine public et ce qui est de l'espace privatif. Cette séparation physique se présente sous différentes formes : elle peut être soit opaque soit transparente, de hauteur variable, elle peut obstruer les vues et former un écran visuel. Cette

clôture peut être minérale ou végétale, elle peut être mur ou muret, barrière, grille, grillage ou être constituée de l'association de ces différentes typologies. Les clôtures sont soit variées soit homogènes, dans l'alignement du bâti ou en avant-scène parfois. Elles constituent en association avec le bâti le paysage de la rue, du quartier... du bourg tout entier.

LES ENJEUX

L'enjeu principal est de trouver une harmonie dans le vocabulaire bâti qui conduise à la préservation, à la mise en valeur du cadre urbain de la commune de Marigné. Préserver une certaine diversité en cherchant la cohérence et la qualité. Comprendre que le cœur de bourg nécessite une typologie de clôture différente de celle de l'habitat individuel afin d'éviter la juxtaposition de clôtures hétérogènes qui même prises individuellement, composent un paysage communal hétéroclite.

Le plan local d'urbanisme ou la carte communale sont deux outils réglementaires qui assurent le bon développement du territoire et qui fixent les règles jusque dans le choix de la clôture.



L'Église classée aux Monuments historiques.



La motte féodale.



Maison du XVII^e.



La Mairie.

L'identité de Marigné

LE VILLAGE RUE

Le village s'étire le long du chemin « de grande communication » entre Segré et Sablé.

Au-delà de cet axe est-ouest, l'habitat s'est fixé sur les chemins rayonnant de part et d'autre du bourg. Encore aujourd'hui ces axes constituent les zones d'extension du village et de l'habitat neuf.

Le noyau ancien du village comprend la motte féodale, l'église datant primitivement du XI^e siècle, et des bâtiments des XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

Dans le bourg on trouve plusieurs types de maisons. Les plus anciennes datent entre le XVI^e et le XVII^e siècle.

La physionomie du village semble avoir évolué au XIX^e siècle avec l'aménagement de la route

départementale de Segré et Sablé traversant le centre de Marigné mais aussi avec l'aménagement d'une place communale et de nouvelles constructions comme la mairie-école.

Le village connaît depuis la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle un développement en ses extrémités, à l'ouest sur la route de Port-Jou-lain, et à l'est, à proximité du complexe sportif et de l'aire de loisirs, et du côté de la route de Champigné.

Des fermes occupent la périphérie immédiate du bourg et certains édifices possèdent encore des dépendances agricoles. Quelques potagers s'étirent à l'arrière des maisons et des parcelles agricoles jouxtent encore le bourg. Le village conserve ainsi son caractère rural prononcé et agréable.



Déclaration de travaux à déposer en mairie avant toute intervention.



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

5/7



- Informations nécessaires à l'édification de la déclaration
- Informations nécessaires au suivi des opérations
- Informations nécessaires en application de l'article R. 421-24 de code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ces formulaires si :

- Vous réalisez un aménagement (bâtiment, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumise à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation ou construction mixte) soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formule sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cette demande se présente de la façon suivante :

D P N° _____
Le _____ de _____ de _____ à _____

La présente demande a été reçue le _____

Se _____ de _____ de _____

Déclaré transmis à l'Architecte des Bâtiments de France
ou Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'approbation. Il sera le seul responsable des faits d'urbanisme.

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale : _____

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les déclarations) soient adressés à une autre personne,

veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indiquer l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

L'aspect juridique : rôle et réglementation

On peut attribuer aux clôtures les fonctions suivantes :

- Marquage de la propriété

Réaliser une clôture reste un droit légitime du propriétaire, toutefois limité par l'existence de certaines contraintes particulières (servitudes de passage, règlement de lotissement ...).

- Rôle de protection

La clôture a un rôle de protection du patrimoine face aux risques de nuisances les plus élémentaires : protection contre les animaux, défense contre l'effraction. Par ailleurs, elle permet de lutter contre les agressions sonores et visuelles, et de faciliter la recherche d'une plus grande intimité.

REGLEMENTATION

Le droit de clore est régi par la loi (art. 647 du code civil), mais il est soumis à quelques réglementations ; la réalisation de la clôture fait l'objet d'une autorisation.

Marigné a un périmètre protégé (rayon de 500 m) tout autour de l'église car celle-ci est classée aux Monuments historiques.

LA PROCEDURE

Extrait des fiches pratiques techniques, décembre 2000.

L'imprimé de déclaration de clôture est celui utilisé pour les déclarations de travaux. Outre les informations générales sur le demandeur et sur le terrain, la demande doit être complétée par :

- Un plan de situation.
- Un plan sommaire des lieux comportant l'implantation de la clôture projetée et l'indication des bâtiments existants sur le terrain.
- Un croquis ou un plan de la clôture projetée dans son environnement.

Le formulaire et les plans sont à adresser à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre reçu à la mairie.

- La procédure de l'instruction suit le même schéma que celui du permis de construire.



Les murs en cœur de bourg



Les rues de Marigné sont constituées d'une succession de murs pignons et de murs de clôtures. Leurs matériaux de revêtement, pierres et enduits, assurent une continuité. Les hauteurs différentes, les appareillages et leurs couleurs offrent de la diversité.

LES MURS MAÇONNÉS

Dans le centre ancien de Marigné, de nombreux murs sont maçonnés.

Les appareillages sont parfois faits de pierres si tendres qu'il est déconseillé de les laisser apparentes : ils doivent être enduits.

Certaines pierres supportent très bien les intempéries et doivent rester apparentes. Parfois un rejointoiement est nécessaire : joints creux à privilégier.

Au même titre que pour l'enduit, il est conseillé d'utiliser la chaux aérienne comme liant et non le ciment.

LES MURS ENDUITS

L'enduit protège des agressions extérieures mais doit aussi être perméable de manière à permettre l'évacuation de l'humidité naturelle du mur (remontée, percolation). Les enduits recommandés sont à base de chaux aérienne.

COMPOSITION DES ENDUITS TRADITIONNELS A LA CHAUX

- Des chaux calciques et dolomitiques dites « aériennes ».
- Des sables locaux dont la granulométrie et la couleur vont qualifier l'enduit.
- De l'air (ambiant) pour la « prise » de l'enduit.
- Des adjuvants éventuels : agents mouillants, fibres végétales...



RAL 7035



RAL 1019

Le portail en cœur de bourg



Les portails du cœur de bourg sont de hauteurs variables, mais ils restent généralement au-dessus de 1m50. Dans ce secteur plus que dans tout autre la recherche de l'harmonie est essentielle. Le bois peut être utilisé comme un matériau d'édification.

LIMITE OPAQUE

L'utilisation du bois peut permettre d'atteindre des qualités physiques analogues à celles des murs (hauteur, structure...), et également d'approcher des qualités esthétiques (couleur, matière...). Seules la pérennité et la résistance

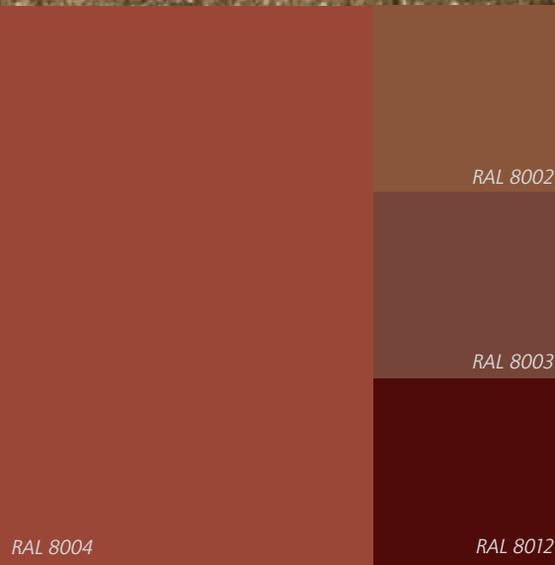
au choc sont un peu plus faibles : longévité d'environ 20 ans pour un bois traité à cœur classe 4. Ce type de clôture une fois constitué ne nécessite aucun entretien particulier : ni peinture ni vernis. Il vieillira comme le font les autres matériaux, se patinera avec le temps, tirant souvent vers une teinte de plus en plus grise qui s'harmonisera d'autant mieux avec le contexte des murs anciens.

LIMITE TRANSPARENTE

Le bois peut être mis en œuvre de manière à concevoir une barrière qui soit semi transparente.



L'utilisation du PVC est interdite ainsi que les panneaux pré-fabriqués en bois.



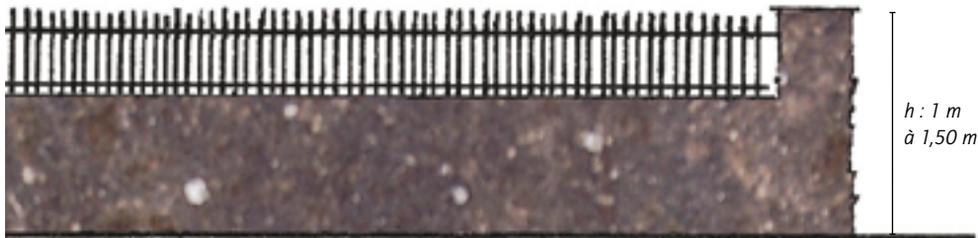
Les murs et les grilles en cœur de bourg



L'association du muret et de la grille est largement utilisée dans les bourgs anciens. On parle de la grille du château, de celle de l'école et de même pour nombre d'autres maisons de maître. La grille, contrairement au grillage, fait partie des éléments qualitatifs que l'on peut utiliser pour construire une limite en cœur du bourg. Elle nécessite de retrouver soit des éléments de décoration identiques à ceux des grilles anciennes, soit être la plus épurée possible.

Elle peut rester transparente ou bien être associée à des plaques de métal la rendant totalement opaque. La végétation plus ou moins dense et plus ou moins pérenne peut permettre de trouver une transparence relative.

Le choix de la couleur de la peinture qui recouvrira ces éléments de serrurerie est fondamental.



Muret surmonté d'une grille.



Le bois dans l'habitat individuel

Le lotissement est le lieu de la libre utilisation de la clôture, les cahiers des charges étant rares et les contraintes peu nombreuses.

Le bois peut être utilisé de deux manières soit dans une recherche d'opacité soit de transparence. Les hauteurs de ces limites sont souvent comprises entre 90 et 1,30 m.

La clôture bois est le résultat de la mise en œuvre d'éléments de sections variables pouvant être composés majoritairement de verticales ou d'horizontales, parfois d'obliques. Le tout permettant de rythmer et d'animer la limite de la parcelle.

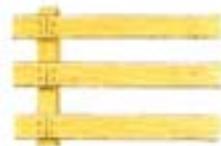
Détourner des matériaux bruts permet souvent d'arriver à une clôture plus intéressante et plus personnalisée que l'utilisation des éléments bois préfabriqués (traverses de chemin de fer).

La couleur n'est pas nécessaire, car certains bois sont imputrescibles, elle est plus à utiliser comme une possibilité d'animation, de mise en valeur de certains éléments.

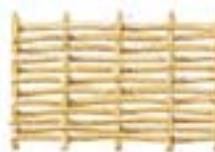
La végétation doit accompagner la clôture (intégration d'un arbre), l'animer (utilisation de grimpantes), ou la recouvrir partiellement.



Palissade



Style ranch



Panneaux tressés



Grillage



Le muret et le bois dans l'habitat individuel

La maison est fréquemment en recul de la limite de parcelle d'au moins cinq mètres. Cet espace d'avant-scène est le lieu de représentation de l'habitat. Il lui permet d'exprimer l'identité qu'il veut donner à voir, les lieux d'intimité du jardin étant placés de façon privilégiée à l'arrière de la maison.

La clôture du jardin d'accueil est donc souvent relativement basse et transparente.

Un muret rehaussé de bois peut permettre d'affirmer la limite de la parcelle, intégrant bien



RAL 1000

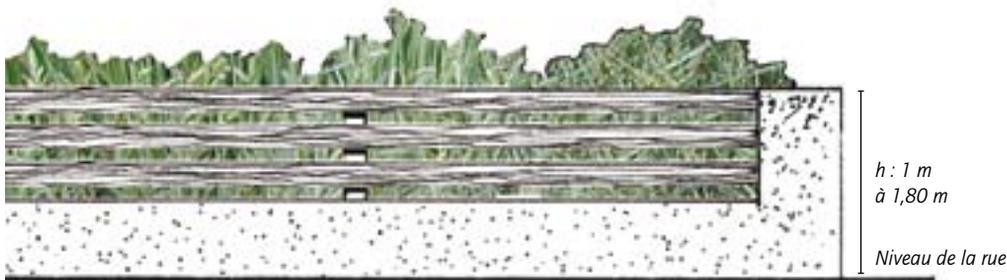


RAL 1001



RAL 7034

souvent portail et portillon, il offre aussi à la limite plus de légèreté et de dynamisme qu'un muret enduit.



Muret enduit et lisse avec ou sans haie.



Les supports pour grimpan-tes dans l'habitat individuel

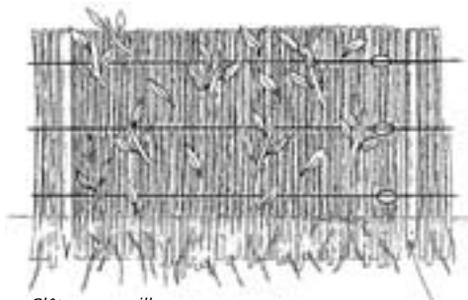
Le grillage est un des éléments de clôture physique couramment utilisé dans les lotissements. De différents types : galvanisé, noué, soudé, plastifié,... il reste plus ou moins transparent. Cette transparence doit être choisie plutôt que subie. Elle permet de mettre en valeur le jardin, elle peut être complétée par des grimpan-tes plus ou moins couvrantes, permettant d'obturer la vue ou de l'ouvrir sur le paysage environnant.

Essences couvrantes :

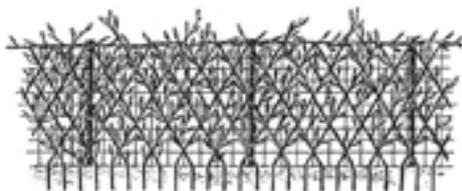
- chèvrefeuille,
- clématite montana,
- solanum

Essences légères :

- clématite,
- passiflore,
- houblon



Clôture en paillason



Clôture en losange



RAL 6002

*1,20 m
maxi*



RAL 6017

Les grillages et les arbustes dans l'habitat individuel

Le végétal arbustif est souvent associé au grillage afin de renforcer l'effet de limite.

La composition des haies ou massifs arbustifs se fait de manière à obtenir un effet recherché.

- Haie dense, persistante ou marcescente

Le troène, le fusain, le charme et l'érable champêtre sont des végétaux qui permettent de se rapprocher du mur végétal.

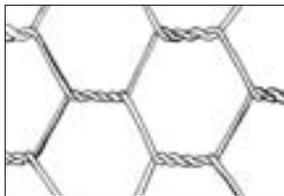
- Haie souple et mixte

Composées d'essences variées, conduites en port libre, elles peuvent comporter des essences variées qui soient caduques ou persistantes. Moins sujettes aux maladies que les haies mono spécifiques, elles offrent le caractère attractif d'être différentes au fur et à mesure des saisons. Les textures, les couleurs des feuillages et des floraisons rendent ce type de limites intéressantes.

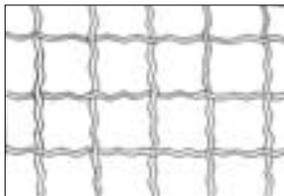
Le grillage n'a alors pour but que d'affirmer la limite en attendant que les végétaux parviennent à maturité.



Grillage simple torsion



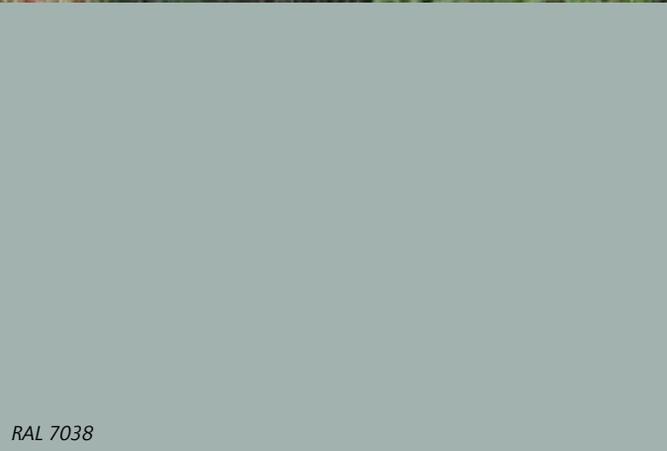
Grillage triple torsion



Grillage ondulé



RAL 6021



RAL 7038



Le végétal dans l'habitat individuel

Les haies peuvent se retrouver sous cinq modes d'utilisation du végétal :

- ensemble de végétaux caducs
- ensemble de végétaux persistants
- ensemble mélangeant caducs et persistants
- gestion taillée de la haie
- gestion à port libre de la haie

En fonction des choix structurels, certains végétaux sont plus propices que d'autres. La taille de la parcelle entre bien souvent en compte dans ces choix.

Le système de plantation variant selon l'emprise possible : haie simple, haie double (souvent plantée en quinconce pour plus de densité).



*Hortensia à
feuilles de chêne.*

Dans une haie en mélange, la haie reste plus fournie. Les distances de plantation varient selon la hauteur de la haie et son mode de taille. Les haies taillées sont plantées plus serrées que les haies de forme libre et prennent moins de place en largeur (voir p.34 : Les règles de bon voisinage).

 *Le thuya est à proscrire.*

Différentes façons de composer une haie :



Haie caduque



Haie persistante



*Haie semi-caduque
semi-persistante*



*Haie en quinconce
qui sera à terme taillée*



RAL 1015



RAL 1019

Le bois en zone agricole

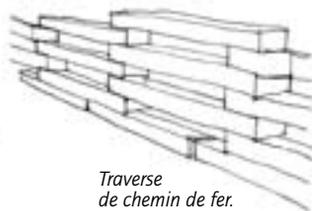
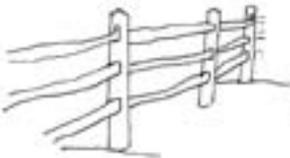
Le bois est fréquemment utilisé pour matérialiser les accès aux prairies. On le retrouve comme élément de clôture dans les élevages équin.

Les clôtures bois s'harmonisent avec la végétation souvent très présente et structurante dans le paysage agricole.

Associé au grillage et au végétal, le bois pourrait être plus fréquemment utilisé et décliné sous des formes variables.



Barrières constituées avec des matériaux de récupération.



*Traverse
de chemin de fer.*



Le végétal en zone agricole

En milieu agricole, dans le secteur de Marigné, de nombreuses haies bocagères constituent les limites des parcelles de prairie et de culture.

Déterminées comme étant de bon brise-vent, avec une structure semi-pérenne, elles sont un bon exemple à conforter notamment autour de l'habitat isolé (fermes, et exploitations agricoles). Souvent plantées sur talus et longées d'un fossé, elles canalisent les eaux pluviales, restreignant les effets de ruissellement.

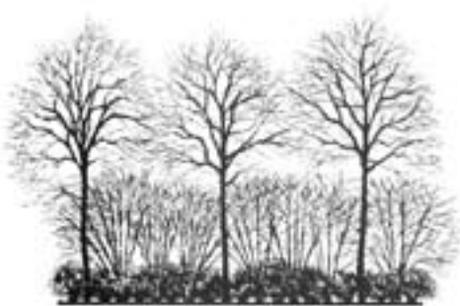
Elles sont composées de trois strates végétales : les arbres tiges, les cépées et les arbustes.



Les haies de moyen développement à deux étages de végétation : cépées + buissons.

Les essences sont variées, mais un maximum de cinq essences différentes en association paraît souhaitable.

La gestion de ces haies, la taille de certaines strates peut permettre de créer des fenêtres, d'organiser des ouvertures, de rythmer des linéaires.



Les haies de grand développement à trois étages de végétation.



1



2



3



4

Les essences végétales

LES ESSENCES AUTORISÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL EN MAINE-ET-LOIRE EN MILIEU AGRICOLE

Arbres de haut-jet

Hauteur adulte : plus de 15 m

- Aulne commun
- Châtaignier commun
- Chêne pédonculé
- Chêne pubescent
- Chêne rouge
- Chêne rouvre
- Chêne tauzin
- Erable sycomore
- Frêne commun
- Hêtre commun (1)
- Merisier des oiseaux
- Noyer commun
- Noyer hybride
- Robinier pseudo-acacia
- Saule blanc
- Saule fragile
- Tilleul à petites feuilles
- Tremble

Arbres intermédiaires

Hauteur adulte : 8 à 15 m

- Alisier torminal
- Bouleau commun
- Charme commun
- Cormier
- Erable champêtre
- Néflier commun
- Osier des vanniers
- Poirier franc
- Poirier sauvage
- Pommier franc (4)
- Prunier myrobolan
- Sorbier des oiseleurs

Arbres en cépées

Hauteur adulte : 4 à 10 m

- Alisier torminal
- Aulne commun
- Bouleau commun
- Charme commun
- Châtaignier commun
- Erable champêtre
- Frêne commun
- Merisier des oiseaux
- Noisetier commun
- Noisetier gros fruits
- Orme champêtre
- Osier des vanniers
- Prunier myrobolan
- Robinier pseudo-acacia
- Saule à trois étamines
- Saule marsault (2)
- Saule pourpre
- Saule roux
- Sorbier des oiseleurs

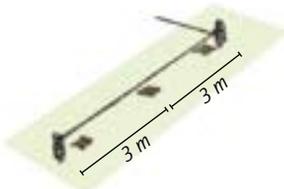
Arbustes buissonnants

Hauteur adulte : 1 à 5 m

- Ajonc commun
- Bourdaine
- Camérisier à balais
- Chalef
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin (3)
- Eglantier
- Fusain d'Europe
- Genêt à balais
- Groseillier rouge
- Houx commun
- Laurier tin
- Nerprun purgatif
- Prunellier
- Sureau noir
- Troène commun
- Viorne lantane
- Viorne obier



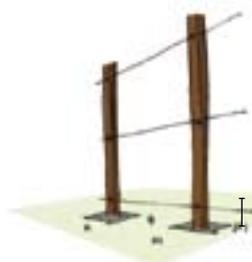
Comment faire sa clôture : grillages et végétaux



1 Délimitez la position de votre clôture à l'aide d'un cordeau tendu. Marquez l'emplacement des piquets (1 piquet tous les 3 m) et des jambes de force (1 jambe pour chaque angle). Creusez les trous de scellement des piquets et des jambes (30x30 cm, profondeur 50 cm).



2 Positionnez les piquets et les jambes dans les trous, en les calant avec des pierres. Réglez bien l'aplomb avec un niveau à bulle et vérifiez que tous les piquets sont à la même hauteur. Scellez les piquets d'extrémité avec du béton (1 part de ciment pour 2 parts de gravillons). Laissez sécher 24 heures.



SoCLE possible d'une hauteur de 15 cm.

3 Une fois le béton sec, engagez les fils de tension dans les trous de passage des poteaux.



4 Disposez un tendeur à chaque extrémité du fil, à 20 cm du piquet. Tendez au maximum le fil en agissant sur les tendeurs.



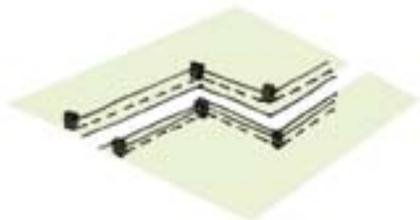
5 Introduisez une tige de tension dans les mailles du grillage et fixez-la à l'aide de fils de fer. Plaquez le grillage contre les fils de tension. Liez les tous les 30 cm avec du fil de fer ou des agrafes.

6 Creusez une bande pour les plantations sur 50 cm de profondeur à 30 cm de la clôture.

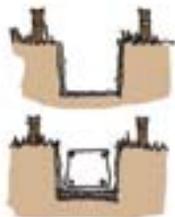


Comment faire un muret ?

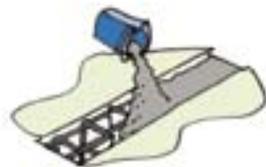
de 0,30 à 0,60 cm



1 Placez des piquets à l'extérieur du tracé de votre muret et tendez des cordons parallèles. Vous devez laisser environ 12 cm de distance entre les piquets et le tracé réel du muret.



2 Creusez à 30 cm de profondeur, une tranchée de la largeur du muret + 10 cm entre les cordons. Damez le fond de la tranchée à l'aide d'une masse. Étendez un film de polyane pour stopper les remontées humides du sol.



3 Si votre muret doit dépasser 50 cm de hauteur, il faut ferrailler la fondation pour la solidifier. Coulez le béton dans la tranchée de manière à ce que la hauteur de la semelle soit inférieure au niveau du sol.



4 Placez un cordon dans l'alignement du muret à monter. Pour poser la 1^{re} pierre, posez une couche de mortier. Commencez à une extrémité.

De la même manière, posez une deuxième pierre à 1m50 de la première. À l'aide d'un niveau posé sur la règle, vérifiez que les deux pierres sont au même niveau.

Cette opération vous servira pour monter un mur bien droit. Répétez cette opération tous les 1,50 m.



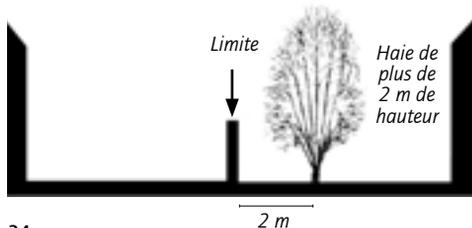
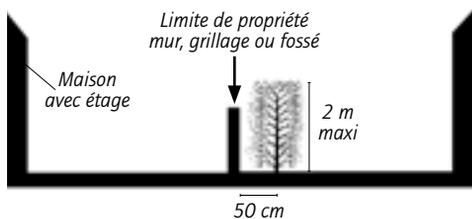
5 Continuez de cette manière en vérifiant le niveau régulièrement. Entre deux rangées de pierres, étalez du mortier sur une épaisseur de 1 cm environ.

L'excédent de mortier sera étalé sur le chant de la pierre et servira de joint vertical. Montez votre mur de manière à ce que les joints verticaux de chaque rangée ne soient pas les uns au dessus des autres.

Les règles de bon voisinage

LE CODE CIVIL DEFINIT LES REGLES SUIVANTES :

Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit. Vous ne pouvez pas utiliser un mur privatif, pour installer vos plantes grimpantes. S'il est mitoyen, c'est pos-



sible mais les plantes ne doivent pas dépasser du sommet. Dans tous les cas, vos branches ne doivent pas passer chez votre voisin. **Si c'est le cas, votre voisin ne peut pas les couper. Pour les racines et les ronces, qui viendraient à sortir, il peut dans ce cas seulement, les couper.** Pour les fruits tombés dans le jardin du voisin, il peut les déguster sans problème.

LES MURS

Tout mur séparant des bâtiments, cours, jardins, enclos, « est présumé mitoyen s'il n'y a pas de titre ou de marque contraire ». Un propriétaire peut vendre son droit de mitoyenneté si ce mur ne soutient pas un bâtiment lui appartenant. Les clôtures sont aussi présumées mitoyennes, sauf titres, prescriptions ou marques contraires : l'entretien se fait donc à frais communs. Le propriétaire dont les arbres dépassent sur le terrain de son voisin peut être contraint par celui-ci de couper les branches gênantes... quelle que soit leur hauteur ! Il est aussi toujours responsable des dommages causés par les racines de ses arbres chez les voisins.

Bibliographie

- *Planter aujourd'hui bâtir demain*, collection mission paysage, éd. Ministère de l'équipement.
- SOLTNER (Dominique), *Petit guide des arbres et des haies champêtres*, éd. Sciences et Techniques Agricoles.
- LANCASTER (Roy), *Plantes et arbres de jardin*, éd. Solar.
- CAUE 22, *Petit guide des clôtures*.
- *Le plessage de haie champêtre*, éd. Maison botanique Atelier Vivant.
- HARDOUIN S.A., *Architectures végétales : les saules du vert résistant comme la pierre*.
- CONRAN (Terence) et PEARSON (Dan), *Le Jardin*, éd. Gründ.
- JOYAUX (Pierre), *Structures végétales*, éd. Du May.
- SIMON (Jacques), *Aménagement des espaces libres*, éd. Revue espaces verts.

OLIVIER PLANCHENAUT sarl



Création et entretien
de parcs et jardins
Gazon - Plantation
Clôtures - Arrosage
Maçonnerie paysagère

La Prêze Bourgeoise
49330 CHAMPIGNÉ

Tél : 02 41 42 39 93

S.A.R.L Cyril VIVIEN FORGE - SERRURERIE

Grille, Portail fer forgé, Motorisation,
Porte sectionnelle garage
Soudure alu, inox, fer
ZA La Fontaine - 49330 CHAMPIGNÉ
Tél. 02 41 77 98 60 - Fax 04 41 43 79 09

<p>FAIRE TOUT</p> 		<p>Ets BOUVET S.A.R.L. au capital de 200 000 Euros Route de CONTIGNÉ 49330 MIFÉ Tél. 02 41 21 06 88 Fax 02 41 21 06 89 N.C.E. Angers 0 249 242 274-28214 Code APE 019 20 SIRET 493 300 881</p>	<p>Matériel Agricole et Industriel Matériel d'Élevage Outils, Quincaillerie Huiles, Fer, Bois, Peinture Matériaux de Construction Motoculture de Plaisance</p>
<p>Revue d'insertion de L'art de l'Éclaircissement 04 20 - 02 41 10 - 10 4 - 10 4</p>			

LES PARTENAIRES

Mairie de Marigné

4 rue Max Richard - 49 330 Marigné

Tél. 02 41 18 09 63

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire

Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage

312 avenue René Gasnier - 49 100 Angers

Tél. 02 41 22 99 99 - Internet : www.caue49.com

Chambre départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire

14 avenue Jean Joxé - 49 100 Angers

Tél. 02 41 96 75 00

Service départemental d'Architecture et du Patrimoine

10 bis rue du Canal - 49 100 Angers

Tél. 02 41 23 10 90

Conception et réalisation :
CAUE de Maine-et-Loire

Impression :
Repro Systèmes, Trélazé

Édition 2008



Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
de Maine-et-Loire